

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 15
présents : 9
votants : 12

L'An deux mil vingt-deux, le seize juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de St Germain des Bois dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Etienne DURAND, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 9 juin 2022
Date d'affichage : 9 juin 2022

Etaient présents : Mmes et Mrs DURAND Etienne, BRANSARD Marie-Claire, GALLIENNE Josette, MARCHAT Jean-Marc, GUILLEMEAU Aurélien, GALLIOT Marie-Ange, DENIS Christelle, MOREIRA Nathalie, LEMAIN Bastien.

Absents excusés ayant donné procuration : MARIE Philippe à GALLIENNE Josette
SAJOT Benoît à GUILLEMEAU Aurélien, CHAMBRIN Hugues à DURAND Etienne.
Absent excusé : TRAMUNT Yannick
Absents : DEUSS Nicolas et GITTON Romain

M. MARCHAT Jean-Marc a été élu secrétaire de séance.

approbation du procès-verbal de la réunion du 17 mai 2022

Chaque membre du conseil municipal a eu connaissance du procès-verbal de la réunion du 17 mai 2022 par mail.

Monsieur le Maire demande si des observations ou rectifications sont à apporter.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Encaissement chèque

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'en date du 2 mai 2022, une personne a endommagé les panneaux de signalisation situés sur l'aménagement de l'écluse, route de Levet.

Le montant de la franchise étant supérieure au coût du remplacement des panneaux, la personne n'a pas souhaité faire une déclaration à son assurance.

Elle s'est engagée à payer le remplacement des panneaux d'un montant de 141.67 € plus une heure de pose effectuée par l'employé communal soit un total de 161.59 €

Après avoir délibéré, le conseil accepte le remboursement de cette somme.

avenant à la convention ANSAMBLE suite mise en place loi EGalim

Monsieur le Maire informe que lors de la réunion de conseil du 4 février 2022, il a évoqué la mise en place de la loi EGalim à la rentrée 2022, sachant que cette mesure est obligatoire pour les collectivités depuis le 1^{er} janvier 2022.

Une réunion, à laquelle étaient conviés les parents des élèves déjeunant à la cantine, les enseignantes, les déléguées départementales de l'éducation nationale du secteur de Dun, le personnel de la cantine et les membres du conseil municipal, a eu lieu le 26 avril.

Le directeur d'ANSAMBLE a abordé les différents points de la loi EGalim (produits de qualité, suppression des plastiques, lutte contre le gaspillage alimentaire, etc...) et le calendrier associé.

La loi impose à compter de 2022 de disposer dans les repas de 50 % de produits labellisés de qualité et durables : HVE (Haute Valeur Environnementale), label rouge, AOC (appellation d'origine contrôlée), Bleu Blanc Cœur ou pêche durable, dont 20 % de bio.

Par avenant n° 2 à la convention du 1^{er} septembre 2018, la société Ansamble propose de mettre en application la réglementation de la loi EGalim au 1^{er} septembre 2022 d'une part, en adaptant l'offre alimentaire et la qualité des approvisionnements et d'autre part, en modifiant les tarifs des prestations associées.

Les tarifs modifiés sont comme suit :

. enfants : 2.970 € HT soit 3.133 € TTC

. adultes : 3.370 € HT soit 3.555 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité les termes de cette convention et autorise M. le Maire à la signer.

tarifs cantine appliqués à compter du 1^{er} septembre 2022

Monsieur le Maire informe que la commission communale périscolaire s'est réunie le 8 juin afin d'étudier les tarifs à appliquer aux enfants et aux adultes déjeunant à la cantine.

Après avoir délibéré, le conseil entérine la proposition de la commission et fixe à l'unanimité les tarifs au 1^{er} septembre 2022 comme suit :

- 1 enfant ou 2 enfants : 3.13 €
- 3 enfants : 1^{er} enfant : 3.13 €, 2^{ème} enfant : 2.75 €, 3^{ème} enfant : 2.42 €
- adultes (professeur des écoles, ATSEM, etc...) : 3.55 €

M. le Maire précise que compte-tenu de l'augmentation des prix (énergie, céréales, etc..), de la guerre en Ukraine, de la grippe aviaire, les tarifs peuvent varier dans le courant de l'année scolaire.

Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

sur rapport de Monsieur le Maire,

le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Désormais, l'encadrement du procès-verbal de séance est bien plus précis et le compte-rendu de séance disparaît, du moins sous sa forme connue. Les délibérations, quant à elles, n'évoluent pas.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- . soit par affichage,
- . soit par publication papier,
- . soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : publicité par publication papier (disponible en mairie)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter, à l'unanimité, la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

convention 30 Millions d'Amis

Monsieur le Maire donne la parole à Mme GALLIENNE

Mme GALLIENNE informe le conseil municipal que face à la prolifération de chats errants au lieu-dit Celon, il est nécessaire de mettre en place une action visant à maîtriser la population de chats sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction.

La commune a pris contact avec un cabinet vétérinaire afin de connaître les tarifs concernant la stérilisation des chats capturés.

Un contact a eu lieu avec la fondation 30 Millions d'Amis afin d'obtenir une subvention pour l'intervention de la stérilisation et l'identification (puce électronique) des chats.

Une convention entre la commune et la fondation est proposée dans laquelle la commune s'engage à verser à la fondation sa participation financière de 50 % avant toute opération de capture. L'estimation a été effectuée sur un nombre de 12 chats. La participation s'élève à 420 euros.

La procédure est la suivante :

- . information de la collectivité concernant l'opération,
- . capture des chats par la commune,
- . vérification si l'animal est identifié. Si oui, restitution à son propriétaire.
- . intervention vétérinaire,
- . animal relâché sur le lieu de trappage.

Les opérations de capture, de transport sont intégralement pris en charge par la commune.

La convention est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

Après avoir délibéré, le conseil, à la majorité (10 pour, 1 contre, 1 abstention), accepte la convention et autorise M. le Maire à la signer.

Devis SDE suite panne armoire lieu-dit la Jarry

Monsieur le Maire présente le devis pour la rénovation de l'éclairage public suite à une panne d'une armoire au lieu-dit « la Jarry».

Le coût global des travaux est évalué à 1 952.76 €HT

La participation financière est calculée comme suit :

→ prise en charge par le SDE (50 %) : 976.38 € HT

→ participation commune (50 %) : 976.38 € HT

Après avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité le plan de financement prévisionnel.

suppression de poste

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations en date du 24 juillet 2020 créant l'emploi d'adjoint technique à temps non complet (5/35^{ème}) et l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à 16/35^{ème} au titre de l'article 3-3 4° (emploi contractuel),

Vu l'avis du Comité technique rendu le 16 mai 2022,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint technique à temps non complet (5/35^{ème}) et l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à 16/35^{ème}

en raison de la création d'un emploi permanent (poste d'adjoint technique à 30/35^{ème})

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide la suppression, à l'unanimité, à compter du 1^{er} juin 2022 de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet (5/35^{ème}) et de l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à 16/35^{ème}

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

informations et questions diverses

Il est signalé le mauvais état du transformateur au lieu-dit la Jarry.

M. le Maire informera l'interlocuteur ENEDIS de notre collectivité.

M. LEMAIN signale que le poteau qui devait être implanté dans le cadre des travaux de la fibre optique, route de Contres à la Chapelle, n'est toujours pas installé.

M. LEMAIN évoque l'installation d'un miroir derrière l'Eglise afin d'améliorer la sécurité des véhicules sortant de la rue de l'Eglise et s'engageant sur la voie départementale Levet/Dun.

Par ailleurs, il donne un compte-rendu de la dernière réunion du SMEACL et plus précisément de la situation critique de la ressource en eau à l'avenir.

M. le Maire fait part du rendez-vous avec la directrice de Cher Ingénierie des Territoires (CIT) concernant les études des projets communaux envisagés (rénovation énergétique, voirie, etc...).

M. le Maire donne les informations suivantes :

- . une première réunion d'information de la CDC pour les Elus du conseil municipal concernant l'évolution du tri des déchets ménagers aura lieu début septembre
- . un apéritif républicain sera organisé à la salle des fêtes pour le 14 juillet.

Vu, pour affichage

le 4 juillet 2022

le Maire, Etienne DURAND

